



APPEL A PROJET

Principe

La Ville de Lancy encourage la création et la production de projets culturels en lien avec son territoire et sa population dans le cadre de sa politique culturelle. Ce soutien vise à renforcer la qualité et la diversité des propositions artistiques locales en favorisant la participation culturelle. Il permet au plus grand nombre de personnes de se confronter à la culture, à titre individuel ou collectif et encourage la contribution à façonner la vie culturelle. Ce soutien s'inscrit dans le cadre déterminé par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget.

Contexte

La Ville de Lancy propose de nombreuses offres culturelles au travers de ses trois pôles : la bibliothèque, les centres d'art et la promotion culturelle. Afin de compléter l'offre destinée aux habitant-es de Lancy, le Service de la culture lance un appel à projet destiné aux associations ou artistes indépendant-es souhaitant porter un projet en lien avec la population et le territoire lancéen.

Descriptif

L'appel à projet porte sur des projets culturels. Le projet doit avoir lieu sur le territoire lancéen et débuter en 2025. Aucune forme artistique n'est imposée, le projet peut être en lien avec toutes les disciplines culturelles. Les projets en lien avec la population lancéenne seront priorités. La structure porteuse du projet ne peut faire qu'une demande tous les 3 ans.

L'appel à projet s'adresse aux structures implantées dans le Canton de Genève et garantissant un comportement éthique et une responsabilité sociale concernant la gestion de son personnel en particulier pour la rémunération, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales. Les candidat-es s'engagent à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes. Les candidat-es s'engagent à lutter contre toutes les formes de violences, d'attente à la personnalité, de harcèlement sexuel ou moral, de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle.

Soutien

Un budget maximum de CHF 10 000.- est mis à disposition au projet lauréat. Ce montant ne doit pas couvrir l'intégralité des coûts et doit représenter au maximum 50% du budget. Le montant total octroyé est versé en deux tranches. Les candidat-es sollicitent tout appui financier public et privé auquel ils pourraient prétendre. Les candidats veillent à la faisabilité financière du projet.

La Ville de Lancy, par son Service de la culture soutient également la bonne réalisation du projet en facilitant les échanges avec les services communaux, les institutions ou les partenaires socio-culturels du territoire lancéen concernés par le projet. Le pôle promotion culturelle maintient des échanges courants et accompagne le projet avec une séance préliminaire, une séance intermédiaire et une séance de bilan. En dehors de ces temps d'échanges prévus, le projet doit être autonome.

Candidatures, procédure d'inscription et délai

Les candidat-es doivent fournir les documents suivants :

- lettre de motivation ;
- présentation du projet avec le calendrier ;
- budget et plan de financement ;
- statuts de l'association / attestation de la caisse de compensation AVS pour les indépendant-es ;
- derniers comptes de l'association ;
- QR facture ;
- extrait du Répertoire des entreprises du canton de Genève (REG)¹.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Délai : 16 mars 2025

Réponse : lundi 15 avril 2025

Toutes les demandes doivent être faites par courriel à subventions-culture@lancy.ch

Critères de sélection et pondération

- lien étroit avec le territoire lancéen (20%) ;
- projet en lien avec la population (20%) ;
- rémunération juste des actrices et acteurs culturel-les engagés sur le projet (10%)
- qualité et originalité du projet (15%) ;
- faisabilité (budget équilibré et réaliste) (15%) ;
- impact escompté du projet (10%) ;
- respect des critères de développement durable (10%).

Jury

Le jury est composé de 7 personnes spécialistes dans des domaines culturels complémentaires (littérature, arts visuels, arts vivants, médiation culturelle), sociaux et environnementaux, de la Conseillère administrative ou du Conseiller administratif délégué-e à la culture. Le dossier sera soumis et analysé par le jury selon les critères énoncés ci-dessus. Le jury se réunit pour délibérer et donne sa réponse au mois d'avril. Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions du jury ne font pas l'objet d'un recours.

¹ L'inscription au répertoire des entreprises de Genève (REG) est obligatoire pour toutes les entreprises genevoises. Est entendu par « entreprise » l'ensemble des entités privées et publiques du canton, quelle que soit leur forme juridique (associations, ONG, fondation). L'inscription est gratuite et se fait sur : <https://www.ge.ch/inscrire-au-repertoire-entreprises-du-canton-geneve>